
ANNEXE B

Décision du CCNR 14/15-0838 CHIK-FM concernant *Dupont le matin*

La plainte

Le CCNR a reçu la plainte suivante par l'entremise de son formulaire Internet en date du 20 janvier 2015 :

Station de télévision ou de radio : NRJ 98,9 Québec
Titre de l'émission : *Dupont le matin*
Date de la diffusion : 16 janvier 2015
Heure : entre 7h00 et 7h30

Préoccupation précise : Stéphane Dupont tient des propos sexistes, et ce à plusieurs reprises. Notamment, il indique que les femmes ont pris le pouvoir la journée où elles se sont mises à faire des pipes. Il revient plus tard sur le sujet, comme quoi il n'a pas réalisé ce qu'il a dit, même après une pose [*sic*] et réitère de tels propos.

La réponse du radiodiffuseur

CHIK-FM a répondu au plaignant le 10 février :

Monsieur,

Dans un courriel du 23 janvier dernier, le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (« CCNR ») nous a fait parvenir une copie de votre plainte faite le 20 janvier dernier concernant des propos tenus par l'animateur Stéphane Dupont lors de son émission *Dupont le matin* sur les ondes de NRJ 98,8 à Québec le 16 janvier dernier entre 7h00 et 7h30, propos que vous qualifiez de sexistes dans votre plainte.

Soyez assuré que les préoccupations de nos auditeurs nous tiennent à cœur et que nous prenons vos commentaires au sérieux. Bien que les propos ne se voulaient pas péjoratifs envers les femmes, nous sommes d'avis qu'ils étaient inadéquats. Nous avons donc rencontré l'animateur pour en discuter et nous avons pris les mesures nécessaires afin que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

Bell Média est une entreprise sérieuse dont les stations visent toujours l'excellence dans leur programmation et nous sommes sincèrement désolés que les propos diffusés en ondes aient pu vous offenser.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous faire part de vos préoccupations et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Correspondance supplémentaire

Le plaignant a envoyé le courriel suivant le 10 février :

La réponse est insatisfaisante. En aucun temps on indique les « fameuses » mesures.

D'ailleurs, ces mesures sont tellement efficaces, qu'encore ce matin, monsieur Dupont se vantait d'utiliser des vignettes (fausses, falsifiées ou volées) de personnes handicapées, pour se stationner dans des endroits publics, notamment au Colisée de Québec, ou sur les lieux de son ancien emploi.

Bref, je désire une décision (demande officielle) pour la plainte mentionnée dans l'objet et pour laquelle j'ai obtenu réponse.

Je désire au surplus porter une seconde plainte relativement aux propos prononcés ce matin, entre 7h00 et 9h00 concernant les personnes handicapées. Les propos constituent ni plus ni moins qu'une incitation à enfreindre la loi et sont, au surplus, très méprisant envers les personnes handicapées qui devraient être protégées par notre société. J'ai fait une petite vérification et il semble que le tout soit absolument contraire à l'article troisième du *Règlement de 1986 sur la radio* (du CRTC).

Merci d'intervenir et de donner suite à mes 2 plaintes.